

Ils ont dit

« Le gouvernement turc montre une nouvelle fois son mépris absolu des libertés,

des droits de la défense et du barreau tout entier. Non seulement le gouvernement turc compromet chaque jour son intégration à l'Union européenne, malgré l'intérêt même et les éminentes qualités de son peuple, mais il foule aux pieds allégrement les libertés fondamentales énoncées dans la Convention EDH qu'il a ratifiée et dans la Charte fondamentale des droits de l'homme. Le gouvernement turc ose encore siéger au Conseil de l'Europe et à la Cour EDH » (C. Charrière-Bourmazel, 12 juin 2013, Édito).

« Compte tenu de la gravité de la situation et des préoccupations exprimées

par l'opinion publique de ce côté de l'Atlantique, vous comprendrez que j'attends des réponses rapides et concrètes » a écrit la commissaire européenne à la Justice dans une lettre adressée à son homologue américain, Eric Holder, pour réclamer « des explications sur le programme PRISM », qui aurait permis depuis quelques années l'espionnage de tous les internautes actifs sur des sites comme Google, Facebook, YouTube ou encore Skype (V. Reding, 12 juin 2013, Les Échos).

« C'est un symbole tragique que de voir un écran noir sur la télévision publique »,

a réagi la ministre de la Culture après la décision de la Grèce. « Jamais la France n'acceptera sans une profonde amertume de voir qu'au sein même de l'Union européenne certains en arrivent à des extrémités pareilles. C'est une décision absolument préoccupante, il ne faut pas que l'austérité à laquelle la Grèce est soumise depuis plusieurs mois rime avec un abandon du pluralisme » (A. Filippetti, 12 juin 2013, Cons. min.).

Nominations

C. Sultan est nommée directrice de la protection judiciaire de la jeunesse en remplacement de Jean-Louis Daumas (Cons. min., 5 juin 2013 ; V. JCP G 2013, act. 630, Portrait).

694

Le lobbying, une activité comme les autres ?

Alors que débute l'examen du projet de loi sur la transparence de la vie publique, l'Association des avocats lobbyistes veut changer l'image du lobbying.

Avocat d'affaires et parlementaire : c'est « inacceptable » entend-on depuis que le Gouvernement a décidé de s'attaquer aux « conflits d'intérêts » après l'affaire Cahuzac. Un vent de suspicion souffle sur les avocats, en particulier d'affaires, qui seraient enclins au lobbying. Après la levée de boucliers de la profession, la commission des lois a finalement fait machine arrière en supprimant les dispositions visant à rendre incompatible la fonction de parlementaire avec celle de « conseil ».

Président de l'Association des avocats lobbyistes, Philippe Portier, associé du cabinet Jeantet, remet les points sur les i. « Il ne serait pas acceptable que les avocats soient écartés de la représentation nationale aux motifs qu'ils seraient, plus que d'autres, placés en position d'exploiter de manière immorale des situations de conflits d'intérêts ».

Pour Philippe Portier, il ne faut pas tout mélanger : « les parlementaires n'ont pas le droit de faire du lobbying, c'est du trafic d'influence ». Pour autant, les actions de lobbying sont une « composante légitime de tout système démocratique », en ce qu'elles visent à informer, pour le compte d'intérêts privés ou publics, individuels ou sectoriels, les décideurs publics et influencer les décisions susceptibles d'être prises sur l'élaboration des politiques et des textes.

« En France le lobbying est associé à l'idée de manipuler, les mécanismes d'influence sont peu compréhensibles. Les personnes concernées ne nomment d'ailleurs pas ce qu'elles font lobbying, trop « vulgaire ». L'opinion pense que ces actions sont exercées pour de mauvaises raisons ».

Afin de sortir de l'opacité, Philippe Portier plaide pour une approche plus moderne et un encadrement du lobbying. Rendu plus transparent, le marché du conseil en lobbying serait une activité comme une autre à laquelle les avocats sont invités à participer. Créée en 2011 par une poignée de cabinets (August & Debouzy, Granrut &

Associés, Jeantet Associés, Vogel & Vogel), l'Association encourage la profession à pratiquer le lobbying : « les avocats sont légitimes, ils ont une valeur ajoutée », notamment s'agissant du travail analytique et argumentaire sur un sujet. La démarche de « vente » auprès des producteurs de normes associe des cabinets de lobbying ayant « accès à la bonne personne ».

Pour l'avocat, il peut également s'agir d'une « autre voie » : « lorsqu'un dossier est perdu devant les plus hautes juridictions et qu'une règle de droit semble devoir être modifiée, le lobbying peut être envisagé », explique Philippe Portier qui a ainsi proposé une modification de la réglementation interdisant l'ouverture des commerces le dimanche dans les zones touristiques et obtenu satisfaction. L'Association encourage les avocats à indiquer les intérêts qu'ils représentent. Par exception aux règles de déontologie, le barreau de Paris les autorise, avec l'accord de leur client, à donner leur nom.

Cette démarche de transparence est prônée à plus grande échelle. L'Association préconise de rendre obligatoire l'inscription sur un registre de transparence des intérêts représentés. « Il s'agit d'une clé contre l'exploitation abusive de situations de conflit d'intérêts ». Obligatoire aux États-Unis (il contient des informations sur les activités d'influence, les clients et les revenus des lobbyistes), il est facultatif, mais en pratique très utilisé, devant les Institutions européennes. Dans l'Hexagone, le projet de loi l'a écarté. Une occasion manquée d'instaurer des outils de contrôle des activités d'influence déplore Philippe Portier. Les députés « craignent sans doute qu'on les oblige ensuite à déclarer les influences auxquelles ils ont été soumis dans l'élaboration d'un texte ».

Si les propositions de l'Association et de ses 25 membres connaissent pour l'instant peu d'écho, un nombre croissant d'avocats et de juristes d'entreprise s'intéressent à ce marché un peu particulier.

FLORENCE CREUX-THOMAS